

Contravention translated?

L'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA) devra se retrousser les manches. La juge de la Cour provinciale de l'Alberta, Ann Brown, s'est finalement prononcée, le 2 août dernier à Calgary, sur la cause dans laquelle est intervenue l'AJEFA : l'endos de la contravention de Guy Vaillant ne sera pas traduit.

Meghann Dionne

Calgary

Comme le précise la présidente de l'AJEFA, Maryse Culham, Ann Brown n'a pas tout refusé dans cette affaire. « Ils ont traduit certains documents après l'ordonnance de la cour. Lors du dernier procès, la juge a décidé de ne pas traduire l'endos d'une contravention », précise M^{re} Culham.

La Couronne, quant à elle, s'était opposée à cette requête, estimant que ce document n'était pas essentiel au bon déroulement du procès de M. Vaillant. Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un procès civil, qui ne relève pas du fédéral, la Couronne soutenait que la traduction d'éléments de preuve n'était pas nécessaire.

« Ce n'est pas une défaite complètement inattendue. Nous ne ferons pas appel, mais nous pensons demander une révision judiciaire pour cette affaire », avoue la présidente de l'AJEFA, en précisant qu'elle aurait aimé que le cas se règle autrement. Une révision judiciaire prend beaucoup de temps.

Ce qui est frustrant pour l'avocate, c'est de devoir se battre continuellement pour les droits linguistiques des francophones en Alberta. Ceci dit, Maryse Culham croit que la juge Brown n'a pas entièrement tort avec son dernier jugement.

Lueur d'espoir

Même si l'AJEFA avait peu d'espoir de gagner, elle avait quand même des attentes. « Elle [la juge Brown] s'était tellement prononcée dans la cause Pooran [printemps 2011] que nous pensions qu'elle allait faire la même chose avec celle de M. Vaillant », dit-elle.



« Ce n'est pas une défaite complètement inattendue. Nous ne ferons pas appel, mais nous pensons demander une révision judiciaire pour cette affaire », avance Maryse Culham.

En effet, dans la décision rendue le 4 mars 2011, la Cour a mentionné que les droits linguistiques énoncés à l'article 4 de la *Loi linguistique* ne sont en rien amoindris par le fait que le gouvernement provincial a omis d'adopter des dispositions réglementaires pour en favoriser la mise en œuvre.

Malgré la décision rendue le 2 août dernier, l'AJEFA n'entend pas baisser les bras. « Nous continuerons de travailler sans litige auprès du gouvernement, rassure Maryse Culham. Nos actions seront plutôt concentrées sur le banc de la reine à partir de maintenant. »

Pour l'organisme, qui a comme mandat de promouvoir et faciliter la justice en français, il y a encore beaucoup à faire. « Le jugement est un peu frustrant, mais pas surprenant. Je ne veux pas être pessimiste, mais ça va prendre plusieurs années avant que nous puissions faire valoir nos droits », suppose M^{re} Culham.

Plainte au Commissaire

Par ailleurs, notons que l'avocat de Guy Vaillant, Gérard Lévesque, a présenté à la Cour, toujours le 2 août dernier, une lettre qu'il a fait parvenir au Commissaire aux langues officielles du Canada, Graham Fraser.

Dans cette lettre, il revient sur le dossier des transcriptions de procédures judiciaires dans le cadre d'un autre procès, celui de Mme Castonguay, dont l'audience a eu lieu le 14 juin dernier.

« Comme vous pouvez le constater, dans cette cause criminelle, les propos prononcés en français par la juge et par l'avocat de l'accusée n'ont pas été transcrits. À la place de chaque propos prononcé en français, à quinze reprises en trois pages, on peut y lire la note *Other language spoken* », écrit M^{re} Lévesque dans sa plainte au commissaire.

Dans son analyse de la situation, Gérard Lévesque estime qu'il s'agit d'un « déni de droits linguistiques » qui se veut une « violation des droits prévus à la *Charte canadienne des droits et libertés*, au *Code criminel*, à la *Loi sur les langues officielles*, à l'article 4 de la *Loi linguistique* de l'Alberta et à la *Proclamation royale de 1869* », écrit-il.



M^{re} Gérard Lévesque a envoyé une lettre au Commissaire aux langues officielles, Graham Fraser, le 2 août dernier, l'exhortant à intervenir dans ce dossier.

Photos : archives

Toujours selon M^{re} Lévesque, « le droit d'utiliser le français et l'anglais devant les tribunaux inclut le droit à des transcriptions judiciaires respectant le statut des deux langues des tribunaux. Lorsque la langue française ou la langue anglaise est employée devant les tribunaux de l'Alberta, ce qui se dit en français ou en anglais doit être transcrit dans cette langue », lance l'avocat de Calgary.

Ce dernier exhorte le commissaire Fraser à intervenir dans ce dossier, puisque la province n'entend pas modifier sa façon de faire, tant et aussi longtemps que la cause Caron ne sera pas réglée.

Gérard Lévesque fait remarquer que, depuis la décision du 4 mars 2011 dans le dossier Pooran, les dirigeants de la communauté franco-albertaine ont pris plusieurs initiatives pour aider à solutionner les obstacles à l'exercice des droits linguistiques devant les tribunaux.

« Par exemple, l'AJEFA a demandé à rencontrer le ministre de la Justice de l'Alberta pour discuter des suites à la décision Pooran. Le ministre a répondu qu'il préférerait retarder toute discussion sur le statut de la langue française en Alberta tant que le litige au sujet de la publication des lois albertaines en français n'aura pas été terminé », note l'avocat de Calgary.

L'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) a, elle aussi, demandé à rencontrer le ministre de la Justice de l'Alberta pour discuter des suites à la décision Pooran et, selon M^{re} Lévesque, a obtenu la même réponse.

La lettre complète de M^{re} Lévesque est disponible à l'adresse internet : http://documentationcapitale.ca/index.cfm?Repertoire_No=751102913&voir=centre_detail&Id=4978

Le CAE une porte d'entrée dans la francophonie albertaine.

Centre d'accueil et d'établissement
ALBERTA-NORD

Accueil
Etablissement
Intégration
des nouveaux arrivants francophones.

Edmonton
8627 91 Rue
Edmonton AB T6C 3N1
780 669-6004
info@lecae.ca

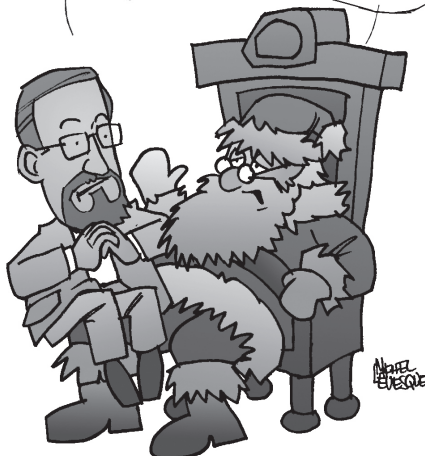
Fort McMurray
100-312 Abasand Drive
Fort McMurray AB T9J 1B2
780 750-7779
kouame.a@lecae.ca

Grande Prairie
GPCN
204 9924 100 Avenue
Grande Prairie AB T8V 0T9
780 538-4452
info@gpcn.ca

Votre communauté, votre avenir

JE DEMANDE QUE LES
TRANSCRIPTIONS JUDICIAIRES
N'INDIQUENT PAS
«OTHER LANGUAGE SPOKEN»
OU
«FOREIGN LANGUAGE SPOKEN»
LORSQU'UNE PERSONNE
S'EXPRIME EN FRANÇAIS.

JE VAIS
EN PARLER À LA
PREMIÈRE MINISTRE
DE L'ALBERTA !



« Franco-Albertaine d'origine acadienne et ayant le sens de l'humour, Mme Castonguay m'a demandé de communiquer à ce sujet avec vous et même avec... le Père Noël. Le dessin ci-joint illustre d'ailleurs l'engagement du Père Noël de sensibiliser la première ministre de l'Alberta pour qu'elle s'assure que, dans les meilleurs délais, cette situation inacceptable soit corrigée », écrit M^{re} Gérard Lévesque dans sa lettre à Graham Fraser.